

+



## REGLEMENT

**pour accompagner à la création ou la restauration de mares à étanchéité naturelle dans le cadre du dispositif porté par la Communauté de Communes du Val de Drôme**

La CCVD porte **un dispositif expérimental sur la création et la restauration de mares naturelles** en milieu agricole. Il s'agit de renforcer la résilience des systèmes de production, tout en préservant deux biens communs essentiels – l'eau, par son rôle de régulation et de stockage, et la biodiversité. **Une aide technique et financière pour les projets de création et restauration de mares naturelles est proposée par la Communauté de communes du Val de Drôme via ce règlement.**

### I. La mare à étanchéité naturelle

#### Définition

La mare est « une étendue d'eau à renouvellement généralement limitée, de taille variable pouvant atteindre un maximum de 5 000 m<sup>2</sup>. Sa faible profondeur, qui peut atteindre environ deux mètres, permet à toutes les couches d'eau d'être sous l'action du rayonnement solaire et aux plantes de s'enraciner sur tout le fond. Elle se trouve dans des dépressions imperméables, en contextes rural, périurbain voire urbain. Alimentée par les eaux pluviales et parfois phréatiques, elle peut être associée à un système de fossés qui y pénètrent et en ressortent ; elle exerce alors un rôle tampon au ruissellement. Elle peut être sensible aux variations météorologiques et climatiques, et ainsi être temporaire" (Sajaloli B. et Dutilleul C., 2001).

Aussi, par mare à étanchéité naturelle, nous entendons une mare sans apport de matériaux externe.

Par mare temporaire nous entendons : « une petite dépression humide peu profonde qui se remplit d'eau de manière saisonnière (pluie, ruissellement, remontée de nappe) et qui peut s'assécher naturellement une partie de l'année, généralement durant l'été. Elle peut donc être caractérisée par une alternance de phases inondées et de phases sèches ».

#### Rôles et fonctions

Autrefois très présentes dans les paysages agricoles, les mares ont progressivement disparu. Pourtant, elles présentent des enjeux importants pour l'agriculture, la gestion de l'eau et la biodiversité.

Les mares contribuent au stockage temporaire des eaux de ruissellement, limitent l'érosion et participent à la régulation du cycle de l'eau en favorisant l'infiltration et la recharge locale des nappes. Elles jouent également un rôle de zone tampon, en retenant sédiments et polluants d'origine agricole (pesticides, nitrates), ce qui participe à l'amélioration de la qualité de l'eau. Enfin, elles constituent des réservoirs de biodiversité essentiels.

## II. Les conditions d'éligibilités

- Etre sur le périmètre de la CCVD
- Type de bénéficiaires : les agriculteurs, agricultrices
- Avoir la maîtrise foncière de la parcelle à aménager
- Le projet doit répondre à la définition d'une mare selon ce règlement
- Type de dépenses prises en charge par le dispositif
  - o L'accompagnement technique préalable aux travaux aboutissant à une fiche d'implantation et de design de l'infrastructure
  - o Pour la création :
    - Creusement,
    - Mise en forme
    - Végétalisation
  - o Pour la restauration :
    - Les opérations de curage/faucardage/ reprofilage
    - L'entretien de la végétation rivulaire
  - o Suivi et réception du chantier.
- Le programme ne prend pas en charge les mares et/ou les points d'eau destinés à la pêche, à la baignade, à l'irrigation, à maintenir ou visant l'empoissonnement.
- Le programme ne prend pas en charge **des mares avec apport de matériaux externe.**
- Le programme prend en charge **des mares naturelles pouvant être temporaires.**

## III. Les engagements pour les bénéficiaires

- Participer à l'accompagnement préalable aux travaux
  - o 1 prise de contact avec la CCVD en amont de la sélection de la candidature pour identifier les problématiques, besoins, attentes, pratiques agricoles
  - o 1 journée par bénéficiaire aboutissant à une fiche d'implantation.
- Prendre en charge une partie des travaux :
  - o En cas d'abreuvement, pose de clôture pour le bétail, à la charge du porteur de projet, le cas échéant
  - o Le retrait des poissons le cas échéant
  - o La prise en charge des frais notariaux de création d'ORE le cas échéant.
- Autoriser la CCVD à créer/restaurer des aménagements conformément aux implantations prédéfinies
- Laisser le libre accès aux entreprises de travaux pendant la période de restauration/création
- Signer une « convention de gestion » sur 10 ans avec la CCVD
- Inscrire la mare dans la déclaration PAC comme Surface Non Agricole.

#### IV. Les Engagements de la CCVD

- Réaliser une prise de contact en amont de la sélection de la candidature pour identifier les problématiques, besoins, attentes, pratiques agricoles du candidat
- Prendre en charge une partie des travaux : creusement, mis en forme, végétalisation et accompagnements préalables
- Déposer en mairie et auprès des services d'urbanisme compétents les déclarations de travaux, le cas échéant
- Promouvoir l'opération.

#### V. Les conditions de candidature et les critères de sélection

Les candidatures sont évaluées à l'aide d'une grille de notation multicritères. Chaque projet se voit attribuer un score résultant de l'addition des points associés aux critères définis (1). Les projets sont classés par ordre décroissant de score afin de déterminer leur niveau de priorité, dans la limite des crédits disponibles. En cas d'égalité, des critères de départage peuvent être mobilisés (2).

(1) Conditions de candidature et critères de sélection

- Remplir le formulaire de candidature
- En fonction du nombre de candidatures et pour permettre un accompagnement de qualité, la CCVD se réserve le droit de sélectionner les projets à travers la grille de sélection et de notation suivante :

1) LOCALISATION DU PROJET	Le projet se situe dans le périmètre zones humides réalisé par le SMRD = 5 points	Le projet se situe dans le périmètre trame turquoise de la CCVD = 3 points	
2) DEMARCHES ENVIRONNEMENTALES DEJA ENGAGEES	Le bénéficiaire est engagé dans une démarche de certification en Agriculture Biologique = 2 points	Le bénéficiaire a déjà réalisé des aménagements en faveur de la biodiversité = 1 points	
3) TYPES DE CULTURES CONCERNEES PAR LE PROJET	Cultures annuelles = 1,5 points	Cultures pérennes = 1 points	Elevage = 0,5 point
4) SERVICES DU PROJET POUR LE SERVICE AGRICOLE	Services rendus par la mare pour le système agricole = 3 points, tout ou partie, peuvent être attribuer en fonction des services rendus		
5) COHÉRENCE DU PROJET À L'ÉCHELLE DE L'EXPLOITATION	Le projet s'inscrit dans une réflexion globale d'aménagement paysager de l'exploitation visant la rétention et/ou le ralentissement de l'eau dans les sols (mares, haies, fossés, noues, talus, etc.) = 2 points		

(2) En cas d'égalité, la priorité est donnée successivement :

- Au projet présentant la localisation la plus stratégique au regard des enjeux territoriaux
- Une visite de terrain préalable pour être réalisée en cas d'égalité, afin de mesurer la perméabilité du sol. Le projet dont la faisabilité est assurée sera privilégié
- Puis, en dernier recours, à l'ordre chronologique de réception des dossiers complets.